

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 04.10.2023
Convocation faite
Le 20.09.2023

**Délibération
N°2023-09-151**

**Demande de fonds de
concours des travaux
de réparation de voirie
réalisés par la commune de
VIREUX-MOLHAIN (annexes)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n°2023-09-171), Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBERCQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, , MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON, M^{mes} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Angélique WAUTOT (à partir du point n°2023-09-172 et pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M^{me} Angélique WAUTOT), Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBERCQ), Gérard GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON.

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

La Communauté de Communes a mené une opération de reconstruction du pont dit de la Chiers à mi-chemin entre Hierges et Vireux-Molhain. Seule entrée des poids lourds dans la zone, ce pont est un ouvrage incontournable pour l'activité de la zone industrielle. De ce fait, les travaux menés du 16 août 2022 au 2 mars 2023 ont nécessité de reporter le trafic routier sur la voirie communale du 18 juin. Ce trafic lourd, notamment lié aux entreprises FCA, Larno et Teruel, reporté sur une voirie légère, a eu pour conséquence quelques dégradations, effondrement partiel, nids de poules, enfoncement des caniveaux, ...

Considérant le courrier du 11 août 2023 de la Commune de Vireux-Molhain sollicitant la prise en charge du coût de ces réparations s'élevant à 13 097,50,50 € HT soit 15 717 € TTC,

Considérant que ces travaux sont consécutifs aux travaux portés par notre Communauté,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023,

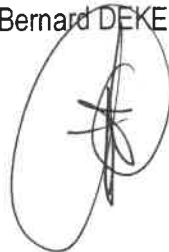
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le versement d'un fonds de concours pour les travaux de réparation de voirie de la rue du 18 juin réalisés par la Commune de VIREUX-MOLHAIN, d'un montant de 6 548,75 €,

* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer la convention de fonds de concours annexée.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Dekens', is written over a large, faint circular stamp or watermark. The signature is somewhat stylized and overlaps the circular shape.



Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse



**CONVENTION
DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REPARATION DE LA RUE DES FORGES
A VIREUX MOLHAIN**

La commune de VIREUX MOLHAIN

Dont le siège est sis : Place Henri-Pecqueur, 08320 VIREUX MOLHAIN

Représentée par son Maire, Jean-Pol Devresse, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes

Désignée ci-après « la Commune »

D'une part,

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse

Dont le siège est sis : 29 rue Méhul, 08600 GIVET

Représentée par son Président, Bernard Dekens, dument habilité par délibération du Conseil de Communauté n°.....du 26 septembre 2023, Désignée ci-après « La Communauté »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties »

■ PREAMBULE

Depuis sa création, la Communauté est compétente en matière d'aménagement de zone économique, une compétence confirmée par les délibérations n°2016-10-195 du 26/10/2016, n° 2016-09-173 du 29 septembre 2016, relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté avec la Loi NOTRe et n°2017-07-196 du 12/07/2017 relative aux Zones d'Activités Économiques d'intérêt communautaire,

Par délibération n°2021-11-214 du 17/11/2021 le Conseil de Communauté a décidé de porter la réhabilitation du Pont de la CHIERS à HIERGES, lequel est sous gestion de la Communauté depuis la dissolution du SIAC. En effet, une convention de gestion a ainsi été conclue entre la Communauté, la Commune de Vireux Molhain et la commune de Hierges pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations afférentes à l'ouvrage de franchissement du Viroin. Les travaux, approuvés par la délibération n°2022-04-087 du 05/04/2022 visaient la reconstruction du pont.

La zone d'activité est occupée par des entreprises où la logistique constitue un service à part entière et stratégique pour leur activité. En effet les entreprises Teruel, F.C.A. et Larno ont recours à des transports de matières ou produit finis par camion. Le pont de la Chiers est le seul point d'entrée à la zone de gabarit routier PL. Or, pour réaliser la reconstruction du pont, en accord avec la Commune, le trafic routier a été reporté sur les voiries légères communales, rue des forges et du 18 juin 1944, du 16 août 2022 au 02 mars 2023.

Par courrier du 11 août 2023 la Commune informait la Communauté avoir réalisé les travaux de remise en état de la rue des forges, dont la structure a souffert de ce flux routier. Sans attendre un éventuel accord, les travaux ont été réalisés rapidement car les désordres constatés étaient de nature à mettre en danger les usagers (nid de poule, ornières, ...).

Par application des dispositions de l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur la base de ces dispositions, la Communauté et la Commune se sont entendues sur les termes de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX OBJET DU FONDS DE CONCOURS

Les travaux, objet de cette participation financière, sont strictement limités à ceux réalisés dans le cadre de la réparation de la rue des forges consécutifs au report du trafic routier des poids lourds durant les travaux de la Chiers.

■ ARTICLE 2 - COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

2.1 Coût de l'opération

Le coût global des travaux visés à l'article 1er est fixé à 15 717 € TTC soit 13 097,50 € HT, conformément au devis joint en annexe.

Le montant du FCTVA récupéré par la Commune s'élève à 2 578,21 €, selon le taux de compensation en vigueur de 16.404%.

2.2 Financement prévisionnel

La participation de la Communauté s'élèvera à 50 % du coût réel total de l'opération hors taxes (hors subvention) défini à l'article 2.1, dans la limite d'un montant maximum de 6 548,75 €. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la Communauté s'engage envers la Commune.

En cas de modification du montant prévisionnel des travaux ou d'attribution d'une nouvelle subvention, le fonds de concours de la Commune pourra être réajusté par voie d'avenant.

■ ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

3.1 Versement du fonds de concours

La Commune pourra appeler le fonds de concours dès notification de la présente convention.

Le montant du fond de concours versé sera proportionnel au montant de dépenses déclarées par la Commune, dans la limite du montant plafond du fonds de concours octroyé par la Communauté et défini à l'article 2.2.

L'appel prendra la forme d'un courrier, accompagné d'un état des factures mandatées, certifié par le comptable assignataire. Cet appel de fonds sera suivi d'un titre de recette.

Il sera accompagné du procès-verbal de réception des travaux avec main levée de réserve.

■ ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à la Commune.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux, toute réserve levée, et après règlement définitif du fonds de concours par la Communauté, dans les conditions fixées à l'article 3.

■ **ARTICLE 5 - LITIGE**

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Chalon en Champagne, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Fait à Givet, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

M. Bernard DEKENS, Président

Pour la Commune

M. Jean Pol DEVRESSE, Maire

Le document est complété d'une annexe

Département
des Ardennes

du 17 AOUT 2023

08320 Vireux-Molhain, le 11 août 2023

N° 2023A/10071

Canton de GIVET



Commune
de
Vireux-Molhain

☎ 03.24.41.50.00
FAX 03.24.41.50.07
E.MAIL : mairie.de.vireux-
molhain@wanadoo.fr

Le Maire de la Commune de Vireux-Molhain
A
Monsieur Le Président
Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
29 rue Méhul
08600 GIVET

O: FIN
C: BOK
Direct = (RHC).
PTECH(LC)
AG(42)

Nos Réf : SG/MF
Vos Ref :

Monsieur Le Président,

J'ai le regret de vous informer que suite aux travaux de construction du pont et la déviation de la circulation des poids lourds par les voies communales, des travaux de réparation de voirie réalisés par la commune de Vireux Molhain ont été exécutés.

Pour les raisons évoquées, j'ai l'honneur de vous demander la participation de la communauté de communes au financement de ces travaux. Vous trouverez ci-joint le devis.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
DEVRESSE Jean Pol



SOCIÉTÉ TRAVAUX PUBLICS DE LA VENCE

08430 CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE

Tél. 03 24 52 54 56 - Fax 03 24 32 72 34

@ : contact@stpvence.com

TVA Intracommunautaire : FR 91 304 941 610

COMMUNE DE VIREUX MOLHAIN
PLACE HENRI PECQUEUR
08320 VIREUX MOLHAIN

Devis N° DV230067

CHAMPIGNEUL SUR VENCE,
Le 16 mars 2023

rectefection de caniveaux et de voire rue des forges

Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
1	TRAVAUX DE BASE				
1.1	Postes généraux				
1.1.1	Installation de chantier	F	1,000	168,00 €	168,00 €
1.1.2	Signalisation de chantier	F	1,000	150,00 €	150,00 €
1.1.3	Préparation de chantier	F	1,000	150,00 €	150,00 €
1.1.4	Recherche et piquetage de réseaux existants	F	1,000	75,00 €	75,00 €
	Sous Total Postes généraux				543,00 €
1.2	Préparation initiale				
1.2.1	Déblais à évacuer yc démolition de chaussée	M3	25,000	17,28 €	432,00 €
1.2.2	Dépose de bordure / caniveau yc sciage de chaussée	ML	70,000	4,40 €	308,00 €
1.2.3	Reprise de voirie existante sur 50cm de large	ML	70,000	29,60 €	2 072,00 €
1.2.4	Mise à niveau d'ouvrage divers avec changement de tampon	U	1,000	256,00 €	256,00 €
	Sous Total Préparation initiale				3 068,00 €
1.3	Voirie PL en enrobés				
1.3.1	Rabotage de chaussée	M2	170,000	9,50 €	1 615,00 €
1.3.2	grave bitume en reprofilage	T	15,000	113,80 €	1 707,00 €
1.3.3	Imprégnation	M2	170,000	1,21 €	205,70 €
1.3.4	Béton bitumineux 0/10 sur 5cm	M2	170,000	14,62 €	2 485,40 €
	Sous Total Voirie PL en enrobés				6 013,10 €
1.4	Bordurage et signalisation				
1.4.1	Grave traitée 0/20 sur 15cm	M2	70,000	7,26 €	508,20 €
1.4.2	Caniveau CC1 béton	ML	70,000	34,20 €	2 394,00 €

PAGE N° 1 / 2

Société par actions simplifiée - SAS au Capital de 150 000 € - SIRET : 304 941 610 00020 - APE : 4312 A - RCS : Sedan 304 941 610 B

CANE : 1, Cours Briand - 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES - IBAN : FR76 1020 6000 2250 0656 0014 048 - BIC : AGRIFRPP302
LCL : 26 Rue Pierre Bérégozoy - 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES - IBAN : FR04 3000 2061 8200 0006 1043 N07 - BIC : CRLYFRPP
BTP Banque : 20 Bis Boulevard de la Paix - 51063 REIMS CEDEX - IBAN : FR76 3025 6000 8780 0010 9285 643 BIC : BATIFRPPXXX

Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	Sous Total Bordurage et signalisation				2 902,20 €
1.5	Espaces verts publics				
1.5.1	Apport et mise en œuvre de terre végétale sur	M2	70.000	8,16 €	571,20 €
	Sous Total Espaces verts publics				571,20 €
	Total TRAVAUX DE BASE				13 097,50 €
Montant HT Final					13 097,50 €
Tva 20 %					2 619,50 €
Montant TTC					15 717,00 €

